

N°23-NF

Arrêté fixant la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'aide-soignant de classe normale - Session 2023

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu l'arrêté n° 23-BG du 16 février 2023 portant ouverture du concours d'aide-soignant de classe normale - Session 2023,

Vu le procès-verbal C23-P du jury d'admission en date du 16 novembre 2023 fixant la liste des candidats déclarés admis au concours d'aide-soignant de classe normale,

Arrête**Article 1 : Etablissement de la liste d'aptitude**

La liste d'aptitude du concours pour l'accès au grade d'aide-soignant de classe normale, au titre de la session 2023 organisé par le CDG31, comprend de droit tous les lauréats du concours en conformité avec le procès-verbal du jury visé ci-dessus, après déduction des lauréats ayant fait le choix d'une inscription sur une autre liste d'aptitude.

Cette liste d'aptitude est annexée au présent arrêté. Elle comprend 75 lauréats.

Article 2 : Date d'effet de la liste d'aptitude

La présente liste prend effet au 1^{er} décembre 2023.

Article 3 : Portée et durée de la liste d'aptitude

L'inscription sur la présente liste d'aptitude est d'une validité nationale et permet aux lauréats d'être recrutés en qualité de fonctionnaire territorial.

Cette inscription est valable pour deux années et peut être renouvelée au maximum à deux reprises pour une durée d'un an, à la demande du lauréat. Ce dernier devra impérativement en avoir formulé la demande correspondante au moins 1 mois avant chaque date anniversaire de la date d'effet de la liste.

Toutefois, à l'issue des quatre années, si aucun concours pour l'accès au même grade dans le même cadre d'emplois n'a été organisé par le CDG31 de manière directe ou par conventionnement avec un autre centre de gestion, l'inscription reste valable.

Tout lauréat est radié de la liste d'aptitude dans les cas suivants :

- dès sa nomination en qualité de stagiaire ou en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire ;

- s'il n'a pas fait connaître dans les délais réglementaires son intention d'y être réinscrit ;
- s'il a refusé deux offres effectives d'emploi notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Suspension du décompte du temps d'inscription

Le décompte du temps d'inscription peut être suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de solidarité familiale, ainsi que d'un congé longue durée ou de celle de l'accomplissement des obligations du service national et de celle du mandat des élus locaux ou de recrutement en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent (article L332-13 du Code général de la fonction publique). Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national jusqu'à la fin de cet engagement.

Il appartient au lauréat d'informer en conséquence le CDG31 pour se prévaloir d'une telle suspension, en fournissant un justificatif correspondant attestant de la période concernée.

Article 5 : Délivrance de l'attestation d'inscription sur liste d'aptitude

Tout employeur territorial souhaitant nommer un lauréat doit préalablement solliciter une attestation d'inscription sur la liste d'aptitude auprès du pôle Recrutement/Concours du CDG31 par courrier, par fax (05 62 26 09 39) ou par mèl (concours@cdg31.fr).

Article 6 : Rôle des employeurs territoriaux dans la mise à jour de la liste d'aptitude

Tout employeur public territorial se doit d'informer le pôle Recrutement/Concours du CDG31 par courrier ou par mèl (concours@cdg31.fr) dans les cas suivants :

- nomination d'un lauréat de la liste, en transmettant l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire ;
- refus formulé par un lauréat, à une offre effective d'emploi notifiée à son endroit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr) soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. La liste des lauréats est publiée sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).

Elle est transmise à l'ensemble des centres de gestion et mise à la disposition des employeurs publics territoriaux de la Haute Garonne.

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

Concours d'accès au grade d'aide-soignant de classe normale**Session 2023**

Annexe de l'arrêté n°23-NF

Liste d'aptitude

Nom - Prénom	Nom patronymique
ADAM Agathe	
ADJASSA Ablavi	ADJASSA
BALCELLS Christelle	LACOSTE
BANQUET Charlène	
BATMALE Céline	
BAYET Nathalie	
BAYLE Muriel	VIRAZELS
BERGUES Marie	
BORIE Amandine	BORIE
BOUDOUKHA Sabrina	
BOUVELLE Maurine	
BULFONI Julie	
CABROL Agnès	
CHAIB Rachida	
CLAVERIE Jessica	AFONSO
COUILLEAU Justine	
DAUNAT Olivier	
DAVID Sylvie	BADJI
DE LA CRUZ MEJIA Aurely	MULLET
DHUIN Silvia	NICA
EFOUA Marie	DUBERNAT
ENJALRAN Victoire	NGALEU WOUANSI
FAGANELLO Sébastien	
FOISSAC Julie	
FOYEN Eléna	
GASP Graziella	
GONIN Marie-Loreena	
GREBIN Jérémie	
GUIRE Lisette	
GUSMINI Mélanie	MARTINEZ
GÉLIS Morgane	CHAIT
HAMANN Floriane	
HENRI Sandra	BONASIO
HERMANN Thérèse	
HIRAUX Gwendoline	
HURET Marianne	
LABIAD Nadia	ABLAOUI
LACOMBE Annick	SALVETAT-JOBERT

Nom - Prénom	Nom patronymique
LAFFORGUE Audrey	
LAFFORGUE Isabelle	LAFFORGUE
LARRIVE Cécile	ROUSSET
LE DOUARIN-CANU Jessica	CANU
LECROMPE Maeva	LECROMPE
LEKLOUF Ilhame	LEKLOUF
LEROY-PEYRON Laetitia	
LEVASSEUR Marie-Dominique	BOURROUNET
LOPES DA CONCEICAO Cristina	
LOZES Sandrine	BARRERE
LY Edwige	LY
MARTINEZ Camille	MILLIES
MOULA Rosa	BOUDJEMAA
MOULIS Myriam	FALIERES
MOUYSSET--POUJADE Charline	MOUYSSET--POUJADE
MULSANT Yvie	
ONOLFO Céline	
PAULY Charlotte	PAULY
PELLEGRINO Marie	
PONCET Nadège	PONCET
POURCEL Salomé	
QORCHI Hajar	NADIR
RAFFANEL Franck	
RIGAUD Magali	CAUDEBEC
ROMAN Thomas	ROMAN
ROUSSEAUD-DRILLEAUD Pascale	
RUIZ Solene	
SAEZ Aude	
SALOMON Miguele	
SCHREINER Mandy	ZOCHER
SOULIER Elodie	LACANAL
TEXIER Roselyne	TEXIER
THIROUX Mélissa	BOUSQUET
TISSET Nadege	
TKACZYK Christelle	RAMAGE
VIEIRA Claudia	VIEIRA
VIEL Gabriella	

Liste arrêtée à 75 lauréats.